

# Comment déclarer un produit biocide généré in situ par réaction chimique sans appareil (type 1 ou 2)

## Définition

Type 1 : Système in situ avec un ou plusieurs précurseurs qui sont mis sur le marché dans le but de former un produit biocide

Type 2 : Système in situ avec une ou plusieurs substances sous forme de tablette ou d'un mélange de poudre. Pour produire la substance active, une réaction avec un solvant (de l'eau) est nécessaire.

## Procédure

Pour le type 1, chaque précurseur est déclaré dans un formulaire RPC

Pour le type 2, la tablette ou la poudre est déclaré dans un seul formulaire RPC

- Sous caractéristique, entrer sous procédure d'autorisation « Autorisation AN »,
- Sous type, choisir « Communication normale »
- Il serait utile d'ajouter à la fin du nom la mention Part A, Part B pour bien montrer qu'il s'agit d'un composant à utiliser avec un autre composant.

The screenshot shows the 'Registre des produits chimiques' website interface. The top navigation bar includes 'Page d'accueil', 'Dashboard', 'Produit', 'Analyses', 'Catalogue des paramètres', and 'Admin'. A sidebar on the left contains a numbered menu from 1 to 12, with '3 Caractéristique' selected. The main content area displays the 'Caractéristique' form for product '671635-77, Produit biocide'. The form includes sections for 'Catégories d'utilisateurs' (with checkboxes for 'Utilisateur privé' and 'Utilisateur professionnel'), 'Procédure d'autorisation' (a dropdown menu set to 'Autorisation AN'), 'Etat physique / type de formulation' (a dropdown menu set to '--'), 'Type' (radio buttons for 'Composant d'un kit', 'Kit', and 'Communication normale', with 'Communication normale' selected), and 'Descripteurs'. The Swiss Confederation logo is visible in the top left corner.

Sous composition, ajouter les composants dont la somme doit être de 100%

- Pour les précurseurs, sous fonction, choisir « Produit apportant la substance active » et cocher la case Substance à déclarer sur l'étiquette
- La substance active générée par le système doit être mentionnée avec une concentration = 0
- La fonction « substance active biocide » est sélectionnée
- Comme fabricant on inscrit in situ
- La case déclarée est cochée

The screenshot shows a detailed form for 'Chlore actif produit in situ par mélange d'acide hypochloreux et d'hypochlorite de sodium (, N° CE: 100-004-0)'. The form has tabs for 'Composant', 'Teneur (concentration)', 'Fabricant chimique', and 'Classification SGH'. A blue instruction box states: 'Sélectionner une fonction et la déclaration de substance dangereuse déterminante dans une préparation dangereuse pour cette substance. Contrôler que les rubriques Teneur et Fabricant chimique ont été traitées.' Below this, the 'Composant sélectionné' is 'Chlore actif produit in situ par mélange d'acide hypochloreux e'. The 'Fonction' dropdown is set to 'Substance active biocide', and the 'Substance dangereuse à déclarer sur l'étiquette' checkbox is checked. A 'Sauvegarder' button is at the bottom right.

Une étiquette et la fiche des données de sécurité (FDS) sont téléchargées dans la partie documents.

Une fois les précurseurs introduits dans le RPC, on crée un nouveau formulaire (Autorisation AN, Communication normale) comprenant les éléments suivants :

- La composition, qui peut être approximative (entre 98 et 102%)
- La concentration de la substance active est donnée avec une valeur représentative de son utilisation,
- Dans le champ « Remarques concernant la composition » à la page Composition, il faut mentionner les CPID et le nom des précurseurs
- Dans la rubrique « Documents » on téléchargera
  - o Le projet d'étiquette (y c. allégations et mode d'emploi - production et utilisation de la substance active générée in situ)
  - o Les tests d'efficacité (seulement pour les types de produit 1-5)
  - o La fiche de données de sécurité FDS (si disponible)
  - o Le document « Données supplémentaires à la demande électronique d'autorisation AN pour un produit biocide »
  - o Le fichier Excel indiquant le fournisseur de la substance active figurant sur la liste à l'art. 95 (cf. preuve conformément à l'art. 62d de l'ordonnance sur les produits biocides).

Après avoir soumis les demandes électroniques par RPC, veuillez transmettre les informations suivantes

- a) Le nom commercial et numéro CPID du produit biocide in situ
- b) Les noms et CPID de chaque précurseur (in situ de type 1) ou le nom et CPID de la tablette ou du mélange de poudre (in situ de type 2)
- c) La mention indiquant qu'il s'agit d'une première demande d'autorisation AN d'un biocide produit in situ

à l'organe de notifications des produits chimiques par courrier électronique à l'adresse [cheminfo@bag.admin.ch](mailto:cheminfo@bag.admin.ch)